



Un cabinet de conseil à t'il le droit de faire de la comptabili

Par **ludo3562**, le **29/04/2011** à **23:50**

Bonjour,

Je suis gérant d'un cabinet de conseil. Installé en région parisienne depuis 2 ans, nous travaillons beaucoup avec des PME et des artisans.

Notre entreprise ne fait que du conseil, et n'interviens pas dans la tenus de la comptabilité.

Nous avons des salariés, principalement diplôme DCG, et DSCG donc une très bonne connaissances en comptabilité et la tenus des comptes.

J'aimerais savoir, si en parallèle à notre activité principale nous avons le droit de tenir le compte de nos clients (saisis des factures, du social, fiscal...), biensur le bilan sera vérifier et validée par un cabinet d'expert comptable.

Je sais parfaitement que le monopole de la tenus des comptes est détenu uniquement par les experts comptables.

Si notre société effectue une telle prestation, sommes nous dans la légalité? dans quel cadre nous sommes plus dans le légal?

Merci de m'apporter une réponse précise.

En vous remerciant d'avance
Cordialement
Ludo